

DEPARTEMENT
HERAULT
CANTON
GIGNAC
COMMUNE
GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Enquête publique

1. relative à la révision allégée n°1 du PLU objet n°1 portant sur le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe Salinière
2. relative à la révision allégée n°1 du PLU objet n°2 portant sur l'évolution du PPRI de la haute vallée de l'Hérault

Monsieur le maire de la commune de GIGNAC,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 concernant les révisions allégées du PLU portant sur le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe Salinière et l'évolution du PPRI de la haute vallée de l'Hérault,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 28 juin 2019 de M le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Danielle BERNARD-CASTEL en qualité de Commissaire – Enquêteur,

-----A R R E T E-----

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe pour :

- la révision allégée n°1 du PLU objet n°1 portant sur le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe Salinière
- la révision allégée n°1 du PLU objet n°2 portant sur l'évolution du PPRI de la haute vallée de l'Hérault,

sur une durée de 1 mois à compter du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU objet n°1 approuvée entraînera le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe

Accusé de réception en préfecture
1932 captant de la Combe
2019-235-AR
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

Salinière et objet n°2 approuvée entraînera l'évolution du PPRI de la haute vallée de l'Hérault.

Article 3 : Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraitée a été désignée en qualité de Commissaire – Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Les pièces des dossiers (un dossier pour chaque objet de la révision allégée du PLU), ainsi que les deux registres correspondants à chaque dossier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire -Enquêteur seront déposés :

- à la Mairie de GIGNAC place Auguste Ducornot CS 70048 GIGNAC pendant un mois du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
- La consultation des deux dossiers d'enquête :
 - révision allégée n°1 du PLU objet n°1 portant sur le déclassement d'un EBC au niveau du champ captant de la Combe Salinière
 - révision allégée n°1 du PLU objet n°2 relative à l'évolution du PPRI de la haute vallée de l'Hérault,seront accessibles sur le site internet de la ville de Gignac : www.ville-gignac.com.
- Les dossiers seront également consultables depuis un poste informatique à la mairie de Gignac place Auguste Ducornot CS 70048 – 34150 GIGNAC pendant un mois du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance à l'adresse du siège de l'enquête :

Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Gignac place Auguste Ducornot
CS 70048 – 34150 GIGNAC.

Elles y seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@ville-gignac.com. Les observations et propositions transmises par courriel et sur les registres seront consultables et accessibles sur le site internet de la mairie de Gignac : www.ville-gignac.com.

Toute personne peut aussi sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Gignac dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Gignac:

- **Mardi 10 septembre le 2019 de 14 H 00 à 17 H 00**
- **Vendredi 27 septembre 2019 de 15 H 00 à 18 H 00**

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190806-ARR2019-235-AR
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le Commissaire – Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Gignac les deux dossiers avec le rapport et les conclusions motivées correspondants sous format papier et sous format numérique.

Article 7 : Une copie des rapports et des conclusions motivées du Commissaire - Enquêteur seront adressée par M. le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter ces rapports et les conclusions du Commissaire - Enquêteur dans les locaux de la mairie de Gignac aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication auprès de Monsieur le Maire dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Midi - Libre,
- 7 Officiel - Métropolitain

Cet avis sera publié par voie d'affiches dont une en Mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune de GIGNAC. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête ;

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Monsieur Le Maire de Gignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault
- Madame le Commissaire - Enquêteur

Fait à GIGNAC, le 06 AOUT 2019

Le Maire de GIGNAC,

Jean-François SOTIGNAC



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190806-ARR2019-235-AR
Date de télétransmission : 06/08/2019
Date de réception préfecture : 06/08/2019